RENSAT SAS
Terminal Transmanche Est 62100 Calais
FR13953562154
Siret 95356215400021

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 18 du Code des douanes de l'Union, toute personne peut désigner un représentant en douane pour accomplir auprès des autorités douanières des actes ou des formalités douaniers.

Toutefois la règlementation européenne exige que le représentant en douane agissant pour le compte d'autrui soit en mesure de rapporter la preuve de son habilitation auprès des autorités douanières, via un mandat de représentation.

Veuillez trouver ci-joint le Mandat de représentation en douane vierge de RENSAT SAS à compléter et à nous retourner daté et signé.

En vous souhaitant bonne réception des documents suivants

Dear Sir/Madam

In accordance with Article 18 of the Customs Code of the Union, any person may appoint a customs representative to carry out customs formalities with the customs authorities.

However, European regulations require that customs representatives acting on behalf of others be able to provide proof of their authorization to the customs authorities, by means of a power of attorney.

Please find enclosed RENSAT SAS Customs Mandatory, to be completed and returned to us dated and signed.

We look forward to receiving your documents

Service douane
RENSAT SAS

MANDAT DE REPRESENTATION DIRECTE

Champs obligatoires à compléter *

Name*

Company Address*

EU EORI*

(Ci-après désignée comme « le Mandant »).

Légalement représenté par

Monsieur / Madame*

Donne pouvoir à la société RENSAT SAS (« le Mandataire ») immatriculée au RCS de Boulogne sur Mer sous le numéro 953 562 154 et Représentant Enregistré sous le n° 00006263.

Gives power of attorney to RENSAT SAS ("the Agent") registered in the Boulogne sur Mer Trade and Companies Register under number 953 562 154 and Registered Representative under number 00006263

Pour la représenter auprès de l'Administration des Douanes dans le cadre de la représentation directe conformément à l'article 18 du Code des Douanes de l'Union (règlement (UE) n°952/2013 du 9 octobre 2013) en la personne de ses salariés habilités soit :

To act on its behalf of the Customs Administration with direct representation in accordance with Article 18 of the Union Customs Code (Regulation (EU) n°952/2013 of October 9, 2013) in the person of its authorized employees, i.e.:

- Signer en son nom et pour son compte toutes déclarations en douane à l'importation et à l'exportation
- Effectuer tous les actes y afférents
- Présenter les documents et les marchandises et effectuer les visites de douane
- La représenter auprès des autres administrations ou tout organisme intéressé pour la réalisation des opérations confiées (sanitaire, phytosanitaire, vétérinaire, accises)
- Autoriser l'utilisation des crédits en douane du mandataire (RENSAT SAS) aux fins de réalisation des opérations ci-dessus.
- Régler en notre nom et pour notre compte le montant des droits et taxes afférents aux déclarations de douane et actes visés ci-dessus,
- Recevoir tout remboursement, en donner acquit / retirer tout certificat et en donner reçu.

- ✓ ***Sign all import and export customs declarations on its behalf***
- ✓ ***Perform all related acts***
- ✓ ***Present documents and goods and carry out customs inspections***
- ✓ ***Represent the company in dealings with other government departments or interested bodies (sanitary, phytosanitary, veterinary, excise).***
- ✓ ***Authorize the use of the agent's (RENSAT SAS) customs credits to carry out the above operations.***
- ✓ ***To pay in our name and on our behalf the amount of duties and taxes relating to the customs declarations and acts referred to above,***
- ✓ ***Receive all refunds and give acquittance for them / withdraw all certificates and give receipt for them.***

Valeur en douane : le Mandant s'engage à communiquer par écrit au Mandataire l'existence de tous les éléments financiers susceptibles d'être incorporés à la valeur en douane lorsque ces éléments ne sont pas compris dans le montant des factures à déclarer. Les éléments à considérer sont ceux listés à l'article 71 du Code des Douanes de l'Union.

De la même façon le Mandant s'engage à communiquer par écrit au Mandataire l'existence de tous les éléments financiers susceptibles d'être retranchés de la valeur en douane lorsque ces éléments sont compris dans le montant des factures à déclarer. Les éléments à considérer sont ceux mentionnés à l'article 72 du Code des douanes de l'Union.

S'il existe entre le Mandant et son / ses fournisseur(s) étranger(s) des liens juridiques et /ou financiers de nature à influencer le prix payé ou à payer pour les marchandises déclarées, le donneur d'ordres s'engage à en informer le Mandataire dans ses instructions écrites de dédouanement.

Customs value: the Principal undertakes to inform the Contractor in writing of the existence of all financial elements likely to be incorporated into the customs value when these elements are not included in the amount of the invoices to be declared. The elements to be considered are those listed in article 71 of the Union Customs Code. In the same way, the Principal undertakes to inform the Contractor in writing of the existence of all financial elements likely to be deducted from the customs value when these elements are included in the amount of the invoices to be declared. The elements to be considered are those mentioned in article 72 of the Union Customs Code.

If there are legal and/or financial links between the Principal and his foreign supplier(s) which could influence the price paid or to be paid for the goods declared, the Principal undertakes to inform the Agent of this in his written customs clearance instructions.

Contrôle du commerce extérieur : Le Mandant s'engage à informer par écrit le Mandataire de toute restriction d'importation, d'exportation ou de transit susceptible de concerner ses marchandises au titre du contrôle des échanges de matériels de guerre, des biens à double usage ou de toute autre règlementation existante ou à naître. En outre, le Mandant fournit obligatoirement les licences ou autorisations nécessaires au bon déroulement des opérations douanières, à l'exception des autorisations de transit de matériels de guerre qui restent à la charge du Mandataire.

En l'absence d'information du Mandant, le Mandataire considèrera que les marchandises qui lui sont confiées ne sont frappées d'aucune restriction d'importation, exportation ou transit.

Foreign trade control: The Principal undertakes to inform the Contractor in writing of any import, export or transit restrictions likely to affect its goods under the control of trade in war materials, dual-use goods or any other existing or future regulations. In addition, the Principal is obliged to provide the licenses or authorizations required for customs operations to run smoothly, with the exception of war material transit authorizations, which remain the responsibility of the Agent.

In the absence of information from the Principal, the Contractor will assume that the goods entrusted to him are not subject to any customs restrictions.

Transmission des documents : le mandant s'engage à transmettre au Mandataire toutes les informations et documents en sa possession requis par le Mandataire pour l'accomplissement de sa mission.

Transmission of documents: the Principal undertakes to transmit to the Agent all information and documents in its possession required by the Agent for the performance of its mission. The Agent reserves the right at any time to refuse an order to carry out formalities defined by this power of attorney.

Le mandataire se réserve en tout temps le droit de refuser un ordre d'accomplir des formalités définies par ce Pouvoir.

The Agent reserves the right at any time to refuse an order to carry out formalities defined in this power of attorney.

Le Mandant reconnaît qu'il lui incombe de veiller au strict respect de toutes les instructions fournies par RENSAT SAS lors du passage à la frontière. En cas de non-respect de ces instructions entraînant une infraction ou un contrôle douanier, l'ensemble des frais supplémentaires, amendes et pénalités seront intégralement à la charge du Mandant. Ces charges pourront être exigibles pendant une période allant jusqu'à cinq (5) ans, conformément à la réglementation douanière et fiscale française en vigueur.

The Principal acknowledges that they are responsible for ensuring that all instructions provided by RENSAT SAS are strictly followed when crossing the border. In the event of non-compliance, resulting in any violation or customs inspection, all additional costs, penalties, and fines incurred shall be borne exclusively by the Principal. These liabilities may remain enforceable for a period of up to five (5) years, in accordance with applicable French customs and tax regulations.

Le présent mandat prend effet à compter de sa date de signature et demeure valable jusqu'à dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception à effet immédiat.

This mandate takes effect from the date of signature and remains valid until terminated by either party by registered letter with acknowledgement of receipt with immediate effect.

Fait à : * | **Le :** *

Nom, prénom et signature *
Name, surname and signature